



DECISION N°270– 2026
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA STATION
D'EPURATION « CHEZ BARRAUD » DE PANISSIERES AVEC LA SOCIETE
LMTP

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'arrêté n°A03-2026 du Président de la CC Forez-Est en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BERNE,

Vu le marché public ayant pour objet la transformation d'un bassin d'aération en bassin d'orage & réhabilitation de la filière de traitements des boues de la station d'épuration « chez Barraud » à Panissieres signé avec la société LMTP le 8 juillet 2026,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que la pose d'une turbine d'aération constitue une solution technique particulièrement adaptée aux travaux réalisés sur la station d'épuration de Panissières,

Considérant que la Direction Départementale des Territoire a accepté une adaptation du calendrier de réalisation des travaux, permettant ainsi d'allonger la période de préparation afin d'intégrer cette solution technique dans des conditions compatibles avec les délais d'approvisionnement de la turbine,

Considérant que la mise en œuvre de cette solution technique nécessite de porter la période de préparation des travaux de 6 semaines initialement à 12 semaines, afin de permettre la commande et la livraison de l'équipement, et d'intégrer au marché la fourniture et la pose de la turbine d'aération pour un montant forfaitaire de 20 690,00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché de travaux de transformation d'un bassin d'aération en bassin d'orage & réhabilitation de la filière de traitements des boues de la station d'épuration « chez Barraud » à Panissieres, actant les ajustements suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260727-2702026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

- Modification de l'article 4.1 du CCAP afin de porter le délai de préparation à 12 semaines ;
- Intégration d'un nouveau prix dans le BPU :

Prix n° PN-01	Fourniture et pose d'une nouvelle turbine d'aération	Forfait	20 690,00 €
------------------	--	---------	-------------

ARTICLE 2

D'acter que le montant estimatif maximum du marché s'élève désormais à 591 797.00 € HT soit 710 156.40 € TTC.

ARTICLE 3

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 27/07/2026

Par délégation du Président,
Le 2^{ème} vice-président en charge des
finances et perspectives, des affaires
juridiques et des marchés publics
Monsieur Didier BERNE

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42440 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260727-2702026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026